



HERBIGNAC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**2025/043**

**PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE A Mme JEANNE DELASSUS, 5<sup>ème</sup> ADJOINTE**

**La Maire de la Commune d'Herbignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-20,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021/027 du 18 mars 2021, portant délégations de fonctions et de signature à Mme Jeanne DELASSUS pour assurer les fonctions liées aux affaires culturelles, au tourisme et au patrimoine suivantes :

- Le développement et la mise en œuvre de la politique culturelle.
- L'action de valorisation et de développement de l'espace culturel
- Le développement de l'activité touristique et les relations avec les partenaires (Parc de Brière, Cap Atlantique, camping, propriétaires de gîtes...)
- La conduite du projet de restructuration de l'ancien presbytère en collaboration avec d'autres adjoints.
- La conduite des animations culturelles et des expositions temporaires.
- Les relations avec les associations culturelles.
- Le suivi du petit patrimoine.

**Considérant** que Mme la Maire doit veiller à la bonne marche de l'administration communale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté n° 2021/027 du 18 mars 2021 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Jeanne DELASSUS est définitivement rapporté.

**Article 2:** A compter de mise en exécution du présent arrêté, Madame Jeanne DELASSUS cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjointe au Maire.

**Article 3:** A compter de la mise en exécution du présent arrêté à l'intéressée, Madame Jeanne DELASSUS cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'Île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5:** La Maire d'Herbignac, la Directrice générale des services et le trésorier principal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Herbignac, le 24 novembre 2025

La Maire,

**Christelle CHASSE**

